

RÈGLEMENT – BOURSE INNOVATION COCOF/COHÉSION SOCIALE



Pour **opérateur déjà subventionné**

- en Initiative et/ou Impulsion (ex-FIPI)
- pendant au moins deux années entre 2020 et 2022

Une **convention** entre la COCOF et un opérateur actif en cohésion sociale à Bruxelles

Pendant **2 ans**
Bourse de 15.000€ max.
Subvention versée annuellement
Frais de personnel et de fonctionnement

AVANTAGES

Porte d'entrée prioritaire dans le dispositif d'agrément en cohésion sociale
+
Simplification administrative
+
Sécurité financière


CONDITIONS


AVANT

- Projet préalablement soutenu en lien avec un des 4 **axes prioritaires**
- Respecter les objectifs et exigences de l'axe prioritaire

PENDANT

- S'engager à établir un **plan d'action** quinquennal
- **Rapport d'activités** annuel
- **Justifs** à envoyer pour le 31 janvier, chaque année, pour justifier la période de janvier à décembre de l'année d'avant

 Règles de présentation du dossier

 Dans le courant de la **2^{ème} année en 2024**
Si évaluation positive

PROCESSUS

DEMANDER
AVANT LE 12 JANVIER 2023 À 12H

AVEC FORMULAIRE SPÉCIFIQUE
ET DOSSIER COMPLET
PAR MAIL

cohesionsociale@spfb.brussels

- Introduction de la demande
- Instruction par l'administration
- Pour communes éligibles : avis de la coordination locale et de la concertation
- Entrée en innovation pour max. **13 dossiers** les mieux classés

DEMANDER L'AGRÉMENT

OU SUSPENSION PENDANT 5 ANS



CALENDRIER

10 novembre : Communication relative à l'Innovation

+

Information au secteur

+

Formulaire accessible sur le site et formulaire en ligne

<https://ccf.brussels/nos-services/diversite-et-citoyennete/subsides-cohesion-sociale/bourse-a-linnovation-en-cohesion-sociale/>

16 janvier à 12H : Fin de la période de candidature via cohesionsociale@spfb.brussels

18 janvier : Recevabilité

3 février : Éligibilité

+

Transfert des dossiers aux coordinations

15 mars : Instruction sur base d'une grille de sélection par l'administration

+

Remise d'avis motivé par la coordination

+

Avis facultatif de la concertation

+

Remise d'avis de la commune si le dossier échet

+/- 30 avril : Arrêté collectif

+

Décision du collège

À partir de juin : Signature des conventions



GESTIONNAIRES

Loubna BEN YAACOUB - 02 800 83 53 - lbenyaacoub@spfb.brussels : Ville de Bruxelles

Céline DEVROEDE - 0490 67 46 34 - cdevroede@spfb.brussels : Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Jette, Koekelberg et Molenbeek

Emmanuelle MENGEOT - 02 800 84 06 - emengeot@spfb.brussels : Saint-Gilles. Disponible le lundi et le mardi toute la journée et le mercredi matin

Anne-Catherine TILMANT - 02 800 80 78 - actilmant@spfb.brussels : Auderghem, Etterbeek, Ixelles, Forest, Uccle et Watermael-Boitsfort

Gaëtan TONON - 02 800 83 88 - gtonon@spfb.brussels : Anderlecht

Justine VAN DROOGHENBROECK - 02 800 82 94 - jvandrooghenbroeck@spfb.brussels : Evere, Saint-Josse, Schaerbeek et Woluwe-Saint-Lambert



CONTRÔLEURS DE JUSTIFS

Esra AKIN – 02 800 83 44 - eakin@spfb.brussels : Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Forest, Ixelles, Jette, Koekelberg, Saint-Gilles, Schaerbeek, Uccle, Woluwe-Saint-Lambert

Stéphanie GODDIN - 02 800 81 44 - sgoddin@spfb.brussels : opérateurs bénéficiant d'une subvention dans le cadre du parcours d'accueil pour primo-arrivants

Nicolas HOTZ - 02 800 83 42 - nhotz@spfb.brussels : Anderlecht, Auderghem, Etterbeek, Ganshoren, Molenbeek, Saint-Josse, Ville de Bruxelles, Watermael-Boitsfort